

## QUÉBEC

### MRC DE BELLECHASSE

#### MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance  
ordinaire  
janvier  
2019

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 9 janvier 2019 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h 00, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lacasse, maire  
Mme Lynda Carrier, conseillère  
M. Alexandre Morin, conseiller  
M. François Audet, conseiller  
M. Réjean Lemieux, conseiller  
M. Réjean Boutin, conseiller  
Mme Majorie Asselin, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Martin Lacasse, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

190101

#### PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2018 et de la séance extraordinaire du 19 décembre 2018 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

190102

#### DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE NOVEMBRE 2018

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 184 262.72 \$ et celui des revenus de 73 021.61 \$ pour le mois de novembre 2018 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| Administration générale :  | 34 183.69 \$ |
| Sécurité publique :        | 16 494.45 \$ |
| Transport :                | 49 207.99 \$ |
| Hygiène du milieu :        | 35 125.63 \$ |
| Santé et bien-être :       | 13.74 \$     |
| Aménagement et urbanisme : | 3 420.20 \$  |
| Loisirs et culture :       | 40 952.41 \$ |
| Frais de financement :     | 4 864.61 \$  |

Adopté unanimement

## RAPPORT DU MAIRE

190104

### PROCÈS VERBAL DE CORRECTION LOT 2 819 561

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, directeur général de la municipalité, apporte une correction à la résolution no 181113 de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, en date du 7 novembre 2018, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

La correction est la suivante :

Le point 1 de la résolution 181113 se lit comme suit :

«1. Le conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'accéder à la demande de M. Simon Fiset et Mme Pascale Ruel, propriétaires du lot 2 819 561 à Saint-Charles-de-Bellechasse.

Adopté unanimement »

Or on devrait lire :

«1. Le conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'accéder à la demande de M. Simon Fiset et Mme Pascale Ruel.

Adopté unanimement »

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte la correction apportée à la résolution.

Adopté unanimement

190105

### CONSTAT DE NON-CONFORMITÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION LECTURE ET MISE EN PLACE DE MESURES CONCRÈTES ET RAISONNABLES

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu, de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 15 novembre 2018, un constat de non-conformité aux dispositions légales et réglementaires relativement à la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE ce constat porte sur l'octroi d'un contrat de gré à gré envers BPR Groupe-conseil Inc., d'une valeur de 264 651,14\$, effectué dans le cadre du projet de mises aux normes des installations d'eau potable;

ATTENDU QUE ce projet a bénéficié d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.4 du Programme d'infrastructures Québec – Municipalités (dossier 555021) et du sous-volet 1.1 du Fonds Chantiers Canada – Québec (dossier 8002174);

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation demande, face à ce constat, d'adopter la mise en place de mesures concrètes et raisonnables pour s'assurer du respect du mode d'adjudication des contrats en fonction des seuils découlant du cadre normatif de la Municipalité;

ATTENDU QUE le maire, M. Martin Lacasse, a procédé à la lecture intégrale de la correspondance lors de la présente séance ordinaire du conseil.

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Municipalité s'engage à ne plus octroyer de contrat sur la base de la clause d'antériorité, tel que celui octroyé à BPR Groupe-conseil Inc. dans le cadre du projet de mises aux normes des installations d'eau potable.
2. La Municipalité dépose au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation son Règlement de gestion contractuelle, adopté le 5 septembre 2018, élaboré en respect des nouvelles dispositions de la Loi 155.
3. La Municipalité s'engage finalement auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à ce que toute décision et tout processus menant à l'adjudication de contrat respectent les trois principes fondamentaux d'adjudication de contrats, soit les principes d'intégrité, d'équité et de transparence.

Adopté unanimement

190106

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES EN VERTU DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS, ARTICLE 537 ET SUIVANTS  
DÉPÔT

Le secrétaire-trésorier confirme que les membres du conseil ci-dessous mentionnés ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires et qu'elles seront transmises au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Martin Lacasse, maire  
Lynda Carrier, conseillère  
Réjean Boutin, conseiller  
Alexandre Morin, conseiller  
François Audet, conseiller  
Majorie Asselin, conseillère  
Réjean Lemieux, conseiller

190107

DONS ET AUTRES AVANTAGES  
DÉPÔT

Le secrétaire-trésorier dépose à la table du conseil l'extrait du registre contenant les déclarations des élu(e)s assujetti(e)s à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

RÈGLEMENT 19-17 PORTANT LE TITRE « RÈGLEMENT DE  
TAXATION ET DE TARIFICATION MUNICIPALE »  
ADOPTION

Il est proposé par Lynda Carrier  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre « Règlement de taxation  
et de tarification municipale » et portant le numéro 19-317.

**RÈGLEMENT 19-317**  
Règlement de taxation  
et de tarification municipale

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-  
BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT:**

1. Le présent règlement porte le titre de: « Règlement de taxation  
et de tarification municipale » et porte le numéro 19-317.
2. Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,6957\$/100 \$  
d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
3. Le taux de la taxe foncière spéciale aqueduc est fixé à 0,093866  
\$/100 \$ d'évaluation pour le territoire de l'ex-Village de Saint-  
Charles ainsi que pour les usagers de l'ex-Paroisse de Saint-  
Charles, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
  - 3.1 Le taux de la taxe foncière de secteur pour les  
immeubles résidentiels non raccordés au réseau  
d'aqueduc est de 0,006601\$/100 \$ d'évaluation,  
conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
4. Le taux de la taxe foncière générale immobilisation est fixé à  
0,0766\$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation  
en vigueur.
5. Le taux de la taxe foncière générale « pour le service de la dette  
» est fixé à 0,0504\$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle  
d'évaluation en vigueur.
6. Le tarif de compensation pour le service de récupération, de  
recyclage, d'enlèvement, de transport et d'enfouissement des  
vidanges, incluant les EAE (exploitation agricole enregistrée), est  
le suivant:
  - 6.1 Pour chaque bac utilisé et ayant le service annuellement,  
représentant une unité de bac équivalente (UBE), il est chargé  
139,77 \$ pour cette unité.
  - 6.2 Pour les résidences saisonnières ou chalets, (avec service  
sur une période maximum de six mois), il sera chargé un tarif  
de 69,89 \$.
  - 6.3 Une unité de bac équivalente (UBE) égale 360 litres ou  
égale ½ verge cube pour le calcul des unités équivalentes des  
contenants métalliques et il sera chargé pour chaque UBE un  
tarif de 139,77\$.

6.3.1 La méthode de calcul utilisée pour déterminer le nombre d'UBE est la suivante:

|                        |  |
|------------------------|--|
| Cueillette annuelle    | Nombre de verges X 2 =<br>Nombre d'UBE 1 fois/semaine              |
| Cueillette annuelle    | Nombre de verges X 4 =<br>Nombre d'UBE 2 fois/semaine              |
| Cueillette saisonnière | Nombre de verges =<br>Nombre d'UBE 1 fois/semaine<br>(26 sem.)     |
| Cueillette saisonnière | Nombre de verges X 2 =<br>Nombre d'UBE 2 fois/semaine<br>(26 sem.) |

7. Le tarif de compensation fixé en vertu du règlement no 00-114 est de 17,45 \$.
8. Le tarif de compensation pour le secteur desservi en vertu du règlement no 00-114 est de 156,83 \$.
9. Le tarif de compensation pour le service d'une fosse septique est fixé à 92,95 \$.
10. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement

190109

RÈGLEMENT 19-318 PORTANT LE TITRE « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-025 « RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET À TOUTES LES AUTRES MATIÈRES CONNEXES À L'ADMINISTRATION DES RÉSEAUX MUNICIPAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT »  
ADOPTION

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre « Règlement modifiant le règlement 94-025 « Règlement de tarification pour les services d'aqueduc et d'égout et à toutes les autres matières connexes à l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement » et portant le numéro 19-318.

**RÈGLEMENT 19-318**

Règlement modifiant le règlement 94-025 « Règlement de tarification pour les services d'aqueduc et d'égout et à toutes autres matières connexes à l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement »

## **LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement 94-025 « Règlement de tarification pour les services d'aqueduc et d'égout et à toutes autres matières connexes à l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement » et porte le numéro 19-318.
2. L'article 5 du règlement 94-025 est modifié en remplaçant le tarif 97.86\$ par le suivant: 115.40\$.
3. L'article 6 du règlement 94-025 est remplacé par le suivant :

### **6. USAGERS SPÉCIAUX :**

Pour tout établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, scolaires ou publiques (sous réserve, quant à ces derniers, de la Loi sur la fiscalité municipale) le tarif suivant s'applique :

- 6.1 - Hôtel, restaurant, café, motel, auberge, ou maison de chambres 232\$.
  - 6.2 - Meunerie 743\$.
  - 6.3 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de vingt employés et plus 1 035\$.
  - 6.4 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de dix à dix-neuf employés 556\$.
  - 6.5 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de six à neuf employés 419\$.
  - 6.6 - Pour tout établissement industriel commercial ou administratif de trois à cinq employés 309\$.
  - 6.7 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de moins de trois employés 217\$.
  - 6.8 - Agriculteur : pour chacun des bâtiments servant à loger ou abriter des animaux pour l'exploitation de la ferme qui sont desservis par l'aqueduc 217\$.
4. L'article 7 du règlement 94-025 est modifié en remplaçant le tarif 0,7402\$ par le suivant: 0,7550\$.
  5. L'article 14 du règlement 94-025 est modifié en remplaçant le tarif 277.98\$ par le suivant: 261.57\$.
  6. L'article 15 du règlement 94-025 est remplacé par le suivant :

### **15. USAGERS SPÉCIAUX DE L'EX-VILLAGE DE SAINT-CHARLES**

Pour tout établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, scolaires ou publiques (sous réserve, quant à ces derniers, de la Loi sur la fiscalité municipale) le tarif suivant s'applique :

- 15.1 - Hôtel, motel, auberge et maison de chambres 157\$ plus 18\$ par chambre généralement louée.
- 15.2 - Restaurant, café ou établissement similaire 208\$.
- 15.3 - Garage, station-service 186\$.
- 15.4 - Institutions financières, de courtage immobilier, de revenus, de placements ou de crédits 180\$.
- 15.5 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 9 à 19 employés 421\$.
- 15.6 - Meunerie 410\$.

15.7 - Pour tout établissement commercial non prévu 168\$.

15.8 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 20 employés et plus 612\$.

15.9 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 6 à 9 employés 287\$.

15.10 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 1 à 5 employés 168\$.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement

190110

ENTENTE D'OCCUPATION SUR LE LOT 2 819 932 POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE FORAGE, DE PUIES EXPÉRIMENTAUX ET D'ESSAIS DE POMPAGE  
ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède actuellement à la réalisation d'études et de travaux afin de répertorier des sites potentiels d'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE ces recherches impliquent notamment la réalisation de travaux de forage, de puits expérimentaux et d'essais de pompage;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 819 932 du propriétaire, soit Ferme R. Labrecque Inc., a été répertorié par les professionnels en hydrogéologie mandatés par la Municipalité comme étant un site qui pourrait potentiellement constituer une source souterraine d'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QU'afin d'éviter les délais et les coûts inhérents à une procédure d'expropriation, les parties ont procédé à l'échange d'informations et à des discussions en vue d'en arriver à une entente mutuellement acceptable pour permettre à la Municipalité de réaliser les travaux de forage, de puits expérimentaux et d'essais de pompage sans avoir à recourir à son pouvoir d'expropriation;

CONSIDÉRANT QUE Ferme R. Labrecque Inc. grève au bénéfice de la Municipalité d'une permission d'occupation pour la réalisation de travaux de forage, de puits expérimentaux et d'essais de pompage, comprenant notamment le droit de creuser et d'y placer tous les équipements requis ou utiles, avec un droit de passage en tout temps pour piétons et véhicules de toutes sortes.

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. D'entériner le projet d'entente d'occupation sur le lot 2 819 932 pour la réalisation de travaux de forage, de puits expérimentaux et d'essais de pompage.
2. La Municipalité versera à Ferme R. Labrecque Inc. un montant de trois mille dollars (3 000,00\$) à titre de contrepartie et de

compensation totale et définitive pour la permission d'occupation prévue à l'entente, ce qui inclus de façon non limitative les inconvénients subis.

3. D'autoriser Martin Lacasse, maire, et Jean-Francois Comeau, directeur général, à titre de signataire.

Adopté unanimement

190111

ENTENTE D'OCCUPATION SUR LES LOTS 2 819 921, 2 819 922, 2 820 678 ET 2 820 679 POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE FORAGE, DE PUIITS EXPÉRIMENTAUX ET D'ESSAIS DE POMPAGE ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède actuellement à la réalisation d'études et de travaux afin de répertorier des sites potentiels d'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE ces recherches impliquent notamment la réalisation de travaux de forage, de puits expérimentaux et d'essais de pompage;

CONSIDÉRANT QUE les lots 2 819 921, 2 819 922, 2 820 678 et 2 820 679 du propriétaire, soit Ferme Javio Inc., ont été répertoriés par les professionnels en hydrogéologie mandatés par la Municipalité comme étant un site qui pourrait potentiellement constituer une source souterraine d'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QU'afin d'éviter les délais et les coûts inhérents à une procédure d'expropriation, les parties ont procédé à l'échange d'informations et à des discussions en vue d'en arriver à une entente mutuellement acceptable pour permettre à la Municipalité de réaliser les travaux de forage, de puits expérimentaux et d'essais de pompage sans avoir à recourir à son pouvoir d'expropriation;

CONSIDÉRANT QUE Ferme Javio Inc. grève au bénéfice de la Municipalité d'une permission d'occupation pour la réalisation de travaux de forage, de puits expérimentaux et d'essais de pompage, comprenant notamment le droit de creuser et d'y placer tous les équipements requis ou utiles, avec un droit de passage en tout temps pour piétons et véhicules de toutes sortes.

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. D'entériner le projet d'entente d'occupation sur les lots 2 819 921, 2 819 922, 2 820 678 et 2 820 679 pour la réalisation de travaux de forage, de puits expérimentaux et d'essais de pompage.
2. La Municipalité versera à Ferme Javio Inc., un montant de mille sept cent cinquante dollars (1 750,00\$) à titre de contrepartie et de compensation totale et définitive pour la permission d'occupation prévue à l'entente, ce qui inclus de façon non limitative les inconvénients subis.
3. D'autoriser Martin Lacasse, maire, et Jean-Francois Comeau, directeur général, à titre de signataire.



Adopté unanimement

190112

**CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF À L'ARÉNA  
OCTROI DE MANDAT**

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Services technologiques AC afin de renouveler le contrat d'entretien préventif à l'aréna de Saint-Charles pour l'année 2019.

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil octroie le mandat d'entretien préventif de l'aréna de St-Charles pour l'année 2019 à Services technologiques AC, pour un montant de 5 128,76\$, taxes en sus.
2. D'autoriser Mélody Bilodeau-Gauvin, responsable des loisirs, à titre de signataire de l'offre de services.

Adopté unanimement

190113

**ENTRETIEN DES ESPACES VERTS  
OCTROI DE MANDAT**

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Denis Turgeon Enr. afin de renouveler le contrat d'entretien des espaces verts sur le territoire de la Municipalité.

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil octroie le mandat de tonte de gazon à Denis Turgeon Enr. pour une durée de trois (3) ans pour un montant annuel de 17 245.00\$ pour l'année 2019, 17 589.00\$ pour l'année 2020 et de 17 941.70\$ pour l'année 2021, taxes en sus.
2. D'autoriser Martin Lacasse, maire, et Jean-François Comeau, directeur général, pour signer l'offre de services.

Adopté unanimement

190114

**SUPERVISION DE FORAGES EXPLORATOIRES ET D'UN Puits  
EXPÉRIMENTAL  
OCTROI DE MANDAT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède actuellement à la réalisation d'études et de travaux afin de répertorier des sites potentiels d'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT le rapport de levé géophysique déposé par Akifer le 16 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE dans les recommandations du rapport, il est proposé de réaliser des travaux de forage, de puits expérimentaux et d'essais de pompage;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Akifer pour assurer la supervision de forages exploratoires et d'un puits expérimental.

Il est proposé par Lynda Carrier  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil octroie le mandat de supervision de forages exploratoires et d'un puits expérimental à Akifer pour un montant forfaitaire de 17 970.00\$, taxes en sus.
2. D'autoriser Martin Lacasse, maire, et Jean-François Comeau, directeur général, pour signer l'offre de services.

Adopté unanimement

190115

VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES  
MANDAT

ATTENDU les articles 1022 à 1060 du Code municipal qui concernent la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, ainsi que les articles 251 et 252 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU que les membres du Conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse ont pris connaissance de l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales au 31 décembre 2018.

Il est proposé par Lynda Carrier  
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU DE QUI SUIT :

1. Que le directeur général soit autorisé à expédier un avis recommandé aux citoyens qui ont des arrérages de taxes et de laisser jusqu'au 13 mars 2019 pour encaisser le paiement complet incluant les intérêts courus.
2. Que, lorsque cette date sera dépassée, que le directeur général soit autorisé à transmettre à la MRC de Bellechasse l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour les immeubles où il reste des arrérages de taxes applicables à l'année 2016, 2017 et 2018 et ce, pour la procédure de vente pour taxes impayées.
3. Qu'au moment de la mise en vente, Monsieur Jean-François Comeau, directeur général, et/ou M. Martin Lacasse, maire, soient autorisés par la municipalité à enchérir, s'il y a lieu, pour et au nom de la municipalité sur toute offre déposée et jugée inférieure aux taxes municipales et scolaires dues ainsi qu'aux frais encourus pour leur récupération, relativement à un immeuble situé sur notre territoire et vendu aux enchères pour non-paiement des taxes.
4. Qu'une copie de la présente résolution et de l'état des arrérages de taxes municipales soient transmis à la Commission scolaire concernée.

Adopté unanimement

190116

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN  
DES ROUTES LOCALES  
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports a versé une compensation de 32 597 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018 ;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne dispose pas de la totalité des sommes requises pour effectuer les travaux les plus urgents sur le réseau routier.

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse dépose au Ministère des Transports une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet entretien des routes locales pour l'année 2019, visant l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.
2. Le conseil demande que ces sommes soient indexées annuellement, afin de maintenir son réseau routier en état et rencontrer la hausse des coûts récurrents.

Adopté unanimement

190117

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS  
PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION  
ÉLECTORALE  
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prévoit des dépenses pour la réfection de différentes rues et rangs sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne dispose pas de la totalité des sommes requises pour effectuer les travaux les plus urgents sur le réseau routier.

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil demande à la députée de Bellechasse, Mme Stéphanie Lachance, une subvention de 14 000\$ plus indexation dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour effectuer des travaux de voirie dans les secteurs urbains et ruraux.
2. Ces sommes représentent un montant au moins égal à celui que la municipalité investit pour maintenir son réseau routier en état.

Adopté unanimement

190118

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PRÉPARATION AUX  
SINISTRES – VOLET I  
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministre de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres.

Il est proposé par Lynda Carrier  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500\$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900\$.
2. Que la municipalité autorise M. Jean-Francois Comeau, directeur général, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adopté unanimement

190119

POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ  
ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL  
ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les normes du travail prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail.

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse adopte la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.
2. Que la Politique soit remise à chacune et chacun des employés.

Adopté unanimement

190120

**RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION  
ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC**

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le paiement pour le renouvellement de l'année 2019 pour le montant de 463.00\$, taxes en sus.

Adopté unanimement

190121

**CARTE TOURISTIQUE DE BELLECHASSE  
RENOUVELLEMENT**

Il est proposé par Lynda Carrier  
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil accepte le renouvellement de l'adhésion de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse à la carte touristique de la MRC de Bellechasse au coût de 150 \$ pour l'année 2019.

Adopté unanimement

190122

**CONTRAT DE LOCATION  
CONCESSION ARÉNA**

CONSIDÉRANT le projet de contrat du restaurant concession situé à l'aréna de Saint-Charles;

CONSIDÉRANT les bénéfices de l'offre de ce service aux utilisateurs des installations de loisirs et des citoyens en général.

Le maire, M. Martin Lacasse, déclare son intérêt avant l'adoption du point, se retire et informe le public qu'il n'a fait partie d'aucune délibération sur ce point.

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. D'entériner le projet d'entente de location du restaurant concession située à l'aréna de Saint-Charles.
2. De fixer le montant de la location pour la saison 2018-2019, soit pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019, à six mille trois cents dollars (6 300,00\$), taxes incluses.
3. D'autoriser Martin Lacasse, maire, et Jean-François Comeau, directeur général, pour signer l'offre de services.

190123

### FÉLICITATIONS

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT

1. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations au Service des incendies pour la collecte de denrées et d'argent dans le but de préparer les paniers de Noël pour des familles de Saint-Charles.
2. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations aux organisateurs du marché de Noël de Saint-Charles, qui fut un franc succès.
3. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations aux efforts déployés par les employés municipaux pendant la période des fêtes.
4. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations aux bénévoles qui ont organisé le Bal des patineurs qui a été un véritable succès. Entre 150 et 200 personnes ont participé à l'événement.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

190126

### AJOURNEMENT


Il est proposé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La présente réunion est ajournée au 28 janvier à 20 h. Il est 20h40.

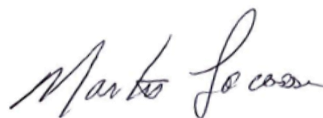
Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Martin Lacasse

\*\*\*\*\*

## QUÉBEC

### MRC DE BELLECHASSE

#### MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance  
ajournée  
janvier  
2019

Séance ajournée des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 28 janvier 2019 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h 00, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lacasse, maire  
Mme Lynda Carrier, conseillère  
M. François Audet, conseiller  
M. Réjean Lemieux, conseiller  
Mme Majorie Asselin, conseillère

Sont absents :

M. Réjean Boutin  
M. Alexandre Morin

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général.

AVIS DE  
MOTION

Je, François Audet, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 19-319 portant le titre de « Règlement décrétant un emprunt de 500 000 \$ et autorisant une dépense de 500 000 \$ pour l'acquisition d'un camion pompe pour le Service des incendies » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

François Audet, conseiller

AVIS DE  
MOTION

Je, Majorie Asselin, conseillère, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 19-320 portant le titre de « Règlement décrétant un emprunt de 735 549 \$ et autorisant une dépense de 735 549 \$ pour la réalisation des travaux prévus à la programmation de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014 - 2018 » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Majorie Asselin, conseillère

190129

DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT  
RÈGLEMENT 19-319 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT  
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 500 000 \$ ET AUTORISANT UNE  
DÉPENSE DE 500 000\$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION  
POMPE POUR LE SERVICE DES INCENDIES »

Je, François Audet, conseiller, dépose un projet de règlement qui a pour objet d'assurer le financement de l'achat d'un camion pompe pour le



Service des incendies. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil de février 2019.

François Audet, conseiller

190130

DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT  
RÈGLEMENT 19-320 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT  
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 735 549 \$ ET AUTORISANT UNE  
DÉPENSE DE 735 549 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX  
PRÉVUS À LA PROGRAMMATION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET  
DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014 - 2018»

Je, Majorie Asselin, conseillère, présente un projet de règlement qui a pour objet de financer les projets inscrits à la programmation de travaux finale du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014 - 2018. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil de février 2019.

Majorie Asselin, conseillère

190131

TRANSFERT DE FONDS  
RÉSERVE COMITÉ DE PROMOTION DE DÉVELOPPEMENT LOCAL  
VERS SUBVENTION COMITÉ DE PROMOTION DE  
DÉVELOPPEMENT LOCAL

Il est proposé par Lynda Carrier  
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 2 000\$, provenant de la Réserve du comité de promotion de développement local vers la Subvention comité de promotion de développement local.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

190134

CLÔTURE DE LA SÉANCE

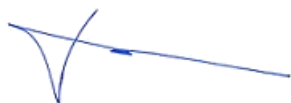
Il est proposé par François Audet  
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La présente réunion est close à 20 h 05

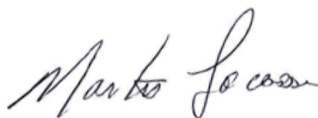
Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-François Comeau

Le maire



Martin Lacasse

Je, Martin Lacasse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\*\*\*\*\*